

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

N° 59 CA

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES 10		
Présents	Représentés	Absents
8	2	9
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 11/02/26 - 03		
DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉTAT POUR L'EPCC ÉSADTPM – EXERCICE 2026		

L'an deux mille vingt-six et le 11 février à 14h40.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann Tainguy**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann **Tainguy**, Claude **Arnaud-Galli**, Pierre **Pelletier**,
Enora **Mignonneau**, Thomas **Dieulle**, Gaston **Secondi**,
Olivier **Millagou**, Solange **Triger**

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Rémy **Levraud** remplacé par Stéphanie **Pétralia**
Claire **Rannou** remplacé par Dalia **Messara**

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Mohamed **Mahali** représenté par Claude **Arnaud-Galli**
Jean-Sébastien **Vialatte** représenté par Yann **Tainguy**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Valérie **Mondone**, Véronique **Lenoir**, Jean-Pierre **Blanc**,
Hélène **Bill**, François **Carrassan**, Nadine **Epinasse**,
Raphael **Dupouy**, Laetitia **Quilici**, Laurent **Cunéo**

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

N° D'ORDRE : 11/02/26-03

OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉTAT POUR L'EPCC ÉSADTPM –
EXERCICE 2026

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ésadtpm) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'ésadtpm s'est engagée à mettre en œuvre son projet d'établissement et de répondre aux préconisations lui permettant d'accréditer l'ensemble de ses diplômes au niveau national et européens.

Afin de réaliser le nouveau projet d'établissement et l'ensemble des missions prévues au statuts, notamment la mission d'enseignement supérieur et de recherches, il convient de demander le versement d'une contribution financière à hauteur de 241 646 € au titre de l'exercice 2026. Cette contribution comprend à la fois la participation au fonctionnement de l'école pour le même montant que les années précédentes (200 000 €) ainsi que la participation de l'État venant compenser l'exonération des droits pour les étudiants boursiers (36 000 €) ainsi que les frais de jurys de diplôme désormais directement pris en charge par l'école (5 646 €).

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

CONSIDERANT qu'il convient de demander à l'Etat le versement d'une contribution financière d'un montant total de 241 646 € pour l'exercice 2026,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Madame la Directrice de l'EPCC à solliciter de l'Etat le versement d'une contribution financière de 241 646 € au bénéfice de l'ésadtpm au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Madame la Directrice à signer tout document afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 11/02/2026

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Y. Tainguy', written over the printed name 'Monsieur Yann TAINGUY'.